

	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

<b>Revu et mis à jour par</b>	
Michaël Ross	Coordonnateur en environnement

## **1 – OBJECTIF**

---

Définir les actions à prendre lorsqu'un déversement est constaté lors des opérations de la Ville de Val-d'Or. Ce document définit les personnes à contacter en cas de déversement en plus d'énumérer les rôles et responsabilités de chacun. Ainsi, le contrôle et le nettoyage du déversement seront effectués dans un délai raisonnable en vue de sa déclaration au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC). Par conséquent, nous respectons la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui stipule à l'article 70.5.1. *Quiconque est responsable d'un rejet accidentel de matières dangereuses dans l'environnement est tenu de les récupérer sans délais et d'enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.* Ainsi, l'objectif est de réduire au maximum les incidents pouvant survenir fréquemment.

## **2 – PORTÉE**

---

Cette procédure s'adresse à tous les employés de la Ville de Val-d'Or et sous-traitants qui constatent un déversement.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4- Intervention en cas de déversement Version 4	Page 1 de 13
---	--	--------------

Imprimé le : 18/11/2024

	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

### 3 – DÉFINITIONS

---

Tableau 1 : Définitions importantes

Terme	Définitions
Déversement	<p>Rejet accidentel d'un liquide ou d'un solide, tels que les déchets ménagers, les matières dangereuses résiduelles, les produits pétroliers, les produits chimiques et de l'eau contaminée susceptibles de contaminer l'environnement urbain, ce qui exclut l'intérieur d'un bâtiment et les produits contenus à l'intérieur d'un bac de rétention.</p> <p>Selon la LQE : Quiconque est responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit, sans délai, faire cesser le rejet et aviser le ministre.</p> <p>Selon le Règlement sur les matières dangereuses : Lors du rejet accidentel d'une matière dangereuse, le responsable doit notamment récupérer la matière déversée et enlever, dans la zone affectée, toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.</p>
Trousse d'urgence déversement	Ensemble de matériaux utilisés pour contenir et nettoyer un déversement. Les trousse sont disponibles dans divers endroits de la ville dans des contenants jaunes ou rouges identifiés urgence déversement et contiennent des feuilles absorbantes, des granules absorbantes, des boudins absorbants, une pelle, des gants et des sacs de plastique robustes.
Rapport de déversement	Compléter lors de tout déversement, disponible sur le système de gestion de la ville. Le rapport contient l'ensemble des informations nécessaires à connaître sur le déversement incluant les photos de celui-ci en vue de sa déclaration au ministère.
Règlement sur les urgences environnementales (RUE)	Règlement sur les urgences environnementales (Environnement Canada). Les produits retrouvés dans le règlement, lorsqu'entreposé en quantité supérieure à l'annexe 1 du règlement, font l'objet d'un plan de mesure d'urgence spécifique à ceux-ci.

### 4 – PROCESSUS

---

Les étapes à suivre en cas de déversement d'hydrocarbure, de produits chimiques non réglementés RUE ou de matières contaminées liquides ou solides dans le contexte urbain de la ville de Val-d'Or sont présentées ci-dessous. Par le fait même, l'annexe A présente un schéma simplifié de l'arbre décisionnel d'intervention en cas de déversement.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4- Intervention en cas de déversement Version 4	Page 2 de 13
---	--	--------------

	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

#### 4.1 Constat de l'incident

En cas d'incident, commencez par vérifier qu'aucune personne n'a été blessée ou contaminée. Si une personne est en danger, portez assistance tout en veillant à ne pas compromettre votre propre santé et sécurité. Contactez immédiatement les services d'urgence locaux en composant le 911. En cas de risque d'exposition à un produit chimique, présentez la fiche de données de sécurité aux services médicaux d'urgence pour leur permettre de prendre en charge la victime de manière appropriée. Si le produit chimique est inconnu, il est recommandé de ne pas intervenir.

Lorsque le déversement dépasse 200 litres (environ 45 gallons ou 36 pieds carrés), il est impératif de contacter le 911 pour une intervention spécialisée.

#### 4.2 Identifier le produit en question et mettre les EPI adéquats

Selon la nature du déversement, des équipements particuliers peuvent être requis tels qu'un équipement de protection respiratoire ou un habit. Ainsi, les fiches SIMDUT décrivent les mesures de précaution à prendre. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer aux Conseiller santé et sécurité de la ville ou consulter la fiche de données de sécurité disponible sur le site web du fabricant ou sur celui de la CNESST (<https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/recherche-produit.aspx>) ou auprès du service de santé et sécurité au travail de la ville.

#### 4.3 Arrêter et contenir le déversement

**Évaluer la situation avant d'agir!** Arrêtez la fuite et contenez le déversement avec les matériaux disponibles dans la trousse d'urgence déversement, sans mettre en danger votre sécurité. Des bacs de rétention pour les grands contenants sont aussi disponibles à divers endroits dans la ville. Utilisez des boudins absorbants ou tous autres matériaux disponibles comme le sable pour endiguer un déversement qui s'écoule vers le point le plus bas. Une trousse d'urgence déversement est placée dans certains véhicules de service de la ville pour permettre une intervention rapide en cas de déversement. De plus, des absorbants spécifiques aux produits chimiques sont inclus dans les trousse de déversement qui sont près de ces produits.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4- Intervention en cas de déversement Version 4	Page 3 de 13
---	--	--------------

	<b>Procédure</b>  <b>Intervention en cas de déversement</b>
---	---

Procédez sans délai à l'évacuation du bâtiment ou du secteur à risque si des vapeurs nocives émanent du déversement et contaminent l'air ambiant. Au besoin,appelez le 911 pour obtenir l'aide des pompiers en précisant la nature du produit chimique, l'endroit du déversement et le bâtiment à évacuer.

#### **4.4 Ramasser le déversement d'hydrocarbure ou de produits chimiques non réglementés sur les urgences environnementales**

Le responsable du service concerné est chargé de coordonner le nettoyage du déversement. Au besoin, il peut faire appel à l'équipe environnementale de la ville pour la compilation du rapport de déversement. Tous doivent intervenir sans mettre leur vie en danger ou compromettre leur santé. Ils doivent porter les EPI recommandés par les fiches SIMDUT. Utiliser le matériel approprié s'il s'agit de produits chimiques ou pétroliers. Pour les déversements de produits chimiques, les recommandations du fabricant sont indiquées sur la fiche de données de sécurité. Sachez que l'utilisation des feuilles absorbantes de couleur jaune ou grise sont conseillées dans ce cas précis.

Une fois le déversement contrôlé ou endigué, utiliser les matériaux présents dans la trousse d'urgence déversement pour ramasser le produit. Placer des absorbants sur le produit et attendre quelques minutes que celui-ci soit absorbé. Dans le cas de surface asphaltée, l'absorbant conseillé est le granule. Récupérer les matériaux contaminés à l'aide de la pelle ou de vos mains portant les gants disponibles dans la trousse. Disposer des absorbants contaminés dans des barils de 45 gallons en prenant soin d'y insérer un sac de plastique épais.

Les sacs de plastique contenant les matières absorbantes contaminées aux hydrocarbures peuvent être disposés dans les conteneurs de solides contaminés aux hydrocarbures présents à divers endroits dans la ville. Les sacs contenant les absorbants de produits chimiques doivent être identifiés pour indiquer le produit chimique qui se trouve à l'intérieur et déposés dans l'entrepôt des matières dangereuses de la ville avec la fiche de données de sécurité. Toujours s'assurer que le sac soit bien fermé à l'aide d'attaches de plastique (Ty-rap).



## Procédure

### Intervention en cas de déversement

Emplacement des bacs de récupération de sol contaminé	
Garage SSPA	1400, 6 <sup>e</sup> rue
Garage municipale (travaux publiques)	2200, boulevard Jean-Jacques Cossette
Forêt récréative	179, chemin de la Forêt-Récréative
Caserne de pompier	1199 rue de l'Escale

#### 4.5 Procédure d'échantillonnage de sols contaminés

Lorsque le sol contaminé est difficile à ramasser, contactez le département environnemental de la ville pour vous assurer que la surface est bien décontaminée.

	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

#### 4.6 Rapporter le déversement-

Le constat d'un déversement doit immédiatement être rapportée au responsable du service concerné ainsi qu'au département environnemental de la ville. Les renseignements suivants doivent être communiqués le plus tôt possible à la personne responsable :

- Produit déversé et sur quel type de sol ;
- Volume et l'étendue du déversement ;
- Si le déversement a touché un milieu sensible (fossé, milieu humide) ;
- Lieu du déversement ;
- Heure du déversement ou du constat du déversement ;
- Nom du témoin du déversement ;
- Endroit où le matériel contaminé a été disposé (voir annexe B de la procédure pour l'emplacement des conteneurs et de l'entrepôt de matières dangereuses) ;
- Cause du déversement.

Contacter les responsables aux numéros ou aux postes suivants :

Personnel à contacter en cas de déversement	
Contremaître de garde	819-310-4141 1-800-565-0911
Jonathan Ayotte jonathan.ayotte@ville.valdor.qc.ca	#2244 819-860-2519
Michaël Ross michael.ross@ville.valdor.qc.ca	#2245 819-859-0573
Rémi Labrecque	819-856-7389
Luc Sincennes	819-290-3811

Un rapport de déversement ([VALDOR\\_RAPPORT\\_ENV\\_001\\_V2-Rapport de déversement](#)) doit obligatoirement être rempli dans les plus brefs délais. Tous les espaces doivent être complétés, sauf la section réservée au personnel du département environnemental de la ville. Des photos de l'événement avant, pendant et après le nettoyage doivent être jointes au rapport ou envoyées à la personne contactée à l'environnement par courriel. Une fois complété, le rapport de déversement doit être transmis au département environnemental à l'adresse suivante : [jonathan.ayotte@ville.valdor.qc.ca](mailto:jonathan.ayotte@ville.valdor.qc.ca) dans un délai raisonnable pour que celui-ci le transmette au MELCC. Au besoin, un rapport d'accident/incident devra aussi être rempli.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4- Intervention en cas de déversement Version 4	Page 6 de 13
---	--	--------------

	<b>Procédure</b>  <b>Intervention en cas de déversement</b>
---	---

#### 4.7 Déclaration du déversement

Lorsqu'un déversement est constaté, la personne ou le responsable doit appeler immédiatement Urgence Environnement (1-866-694-5454) pour déclarer le déversement. Quelques exceptions s'appliquent :

- Ne pas déclarer un déversement qui se produit sur une dalle de béton ou dans un bassin de rétention ;
- Ne pas déclarer un déversement d'un produit qui n'est pas une matière dangereuse, par exemple du ciment ou de l'urée.

**Il faut cependant tout de même remplir le rapport de déversement et le compiler sur le réseau.**

**Cette section du document s'applique aux personnes en environnement qui sont contactées pour un déversement.**

En cas de déversement de produits pétroliers de plus de 100 litres dans un bâtiment de 4 logements et plus, celui-ci doit être déclaré à la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) (1-800-267-1420) ou [equipements.petroliers@rbq.gouv.qc.ca](mailto:equipements.petroliers@rbq.gouv.qc.ca), par le technicien en environnement ou le coordonnateur en environnement seulement.

Les déversements de produits dangereux inclus dans le Règlement sur les urgences environnementales (RUE), implique de les signaler immédiatement au Ministère Environnement et Changement Climatique Canada (1-866-283-2333). C'est donc le coordonnateur en environnement ou le technicien en environnement qui font cette déclaration téléphonique.

Pour un bris d'une conduite d'eau ou d'égout, contacter immédiatement le contremaître des travaux publiques de garde.

Les informations obtenues à la section 4.6 du document seront essentielles pour répondre aux questions lors de l'appel à Urgence Environnement :

**Tableau 2 : Informations à transmettre à Urgence Environnement**

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4-Intervention en cas de déversement Version 4	Page 7 de 13
---	--	--------------

	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

Dans le cas de déversement plus important, une personne de la centrale régionale vous appellera vous

Question	Réponse
Quelle est la raison de votre appel ?	Déclarer un déversement à la Ville de Val-d'Or.
Quel matériel et quelle quantité ont été déversés ?	Expliquer la cause, dire l'heure de l'incident, la nature du contaminant, le volume et l'étendue du déversement.
Est-ce que le déversement a touché un milieu sensible ?	Dire si le déversement s'est retrouvé dans un milieu humide ou fossé d'eau propre.
Quelle est l'adresse ou le lieu du déversement ?	Ville de Val-d'Or, préciser aussi l'emplacement du déversement (ex : en face du parc Belvedere) ou le cas échéant une adresse complète.
Est-ce que le matériel contaminé a été ramassé ?	Oui ou non (en général, disposé dans les conteneurs de matières contaminées ou à l'entrepôt des matières dangereuses).
Qui devons-nous contacter pour des questions sur le déversement ?	Donner votre nom et votre adresse courriel.
<b>Note :</b> Vous devez demander le nom de la personne à qui vous avez parlé à la centrale d'urgence environnement et noter l'heure de votre appel.	

demandant de leur envoyer le rapport de déversement. **Le rapport complété en format .PDF** devra, donc être transmis électroniquement à la personne du ministère et mettre en copie le coordonnateur ou le technicien en environnement. Une copie de l'envoi doit être classée dans le dossier suivant :

<S:\Environnement\Évènements>

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4- Intervention en cas de déversement Version 4	Page 8 de 13
---	--	--------------

Imprimé le : 18/11/2024

	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

## 5 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

---

Tableau 3 : Rôles et responsabilités des membres

Rôle	Responsabilités
Témoin du déversement	Avertir son superviseur immédiat; Circonscrire au maximum et de manière sécuritaire l'espace de contamination avant ou avec l'arrivée des personnes concernées.
Superviseur immédiat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer dans l'immédiat le déversement au département de l'environnement de la ville;</li> <li>• Veiller à ce que le produit déversé soit récupéré et disposé correctement, au besoin demander l'assistance du département d'environnement de la ville;</li> <li>• Remplir le formulaire « rapport de déversement » ;</li> <li>• Prendre les photos nécessaires;</li> <li>• Acheminer une copie du formulaire complété au département de l'environnement de la ville.</li> </ul>
Employés du service responsable	Aider, au besoin, aux travaux de ramassage et de nettoyage à la suite d'un déversement en collaboration avec le département qui en a fait le constat.
Département de l'environnement	Offrir un soutien technique quant à la gestion du ramassage et à la dispositions des déversements; Assister au besoin à la collecte des faits en vue de la rédaction du rapport de déversement; Se rendre sur le lieu du déversement si nécessaire; S'assurer que toutes les instructions définies dans cette procédure soient suivies; Déclarer les déversements à Urgence Environnement. Déclarer les déversements de produits RUE. Déclarer les déversements de produits pétroliers de plus de 100 litres d'un équipement pétrolier à la RBQ; Valider le rapport de déversement et le classer dans le fichier approprié; Transmettre le rapport de déversement au Ministère de l'Environnement (MELCC) si demandé ou à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) pour les produits RUE; Compiler le rapport dans le tableau de suivi

## 6 – RÉFÉRENCES / DOCUMENTS CONNEXES

---

Références
<a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/Q-2">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/Q-2</a>

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4- Intervention en cas de déversement Version 4	Page 9 de 13
---	--	--------------

Imprimé le : 18/11/2024

	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

Références
<a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/urgence.htm">http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/urgence.htm</a>
<a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales/reglementation/signaler-rejet-deversement.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales/reglementation/signaler-rejet-deversement.html</a>
<a href="https://www.r bq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/equipements-pétroliers/questions-et-coordonnées.html">https://www.r bq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/equipements-pétroliers/questions-et-coordonnées.html</a>

Documents connexes
Rapport de déversement

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 20-07-2023 Numéro de version VALDOR_PROCEDURE_ENV_001_V4- Intervention en cas de déversement Version 4	Page 10 de 13
---	--	---------------

Imprimé le : 18/11/2024

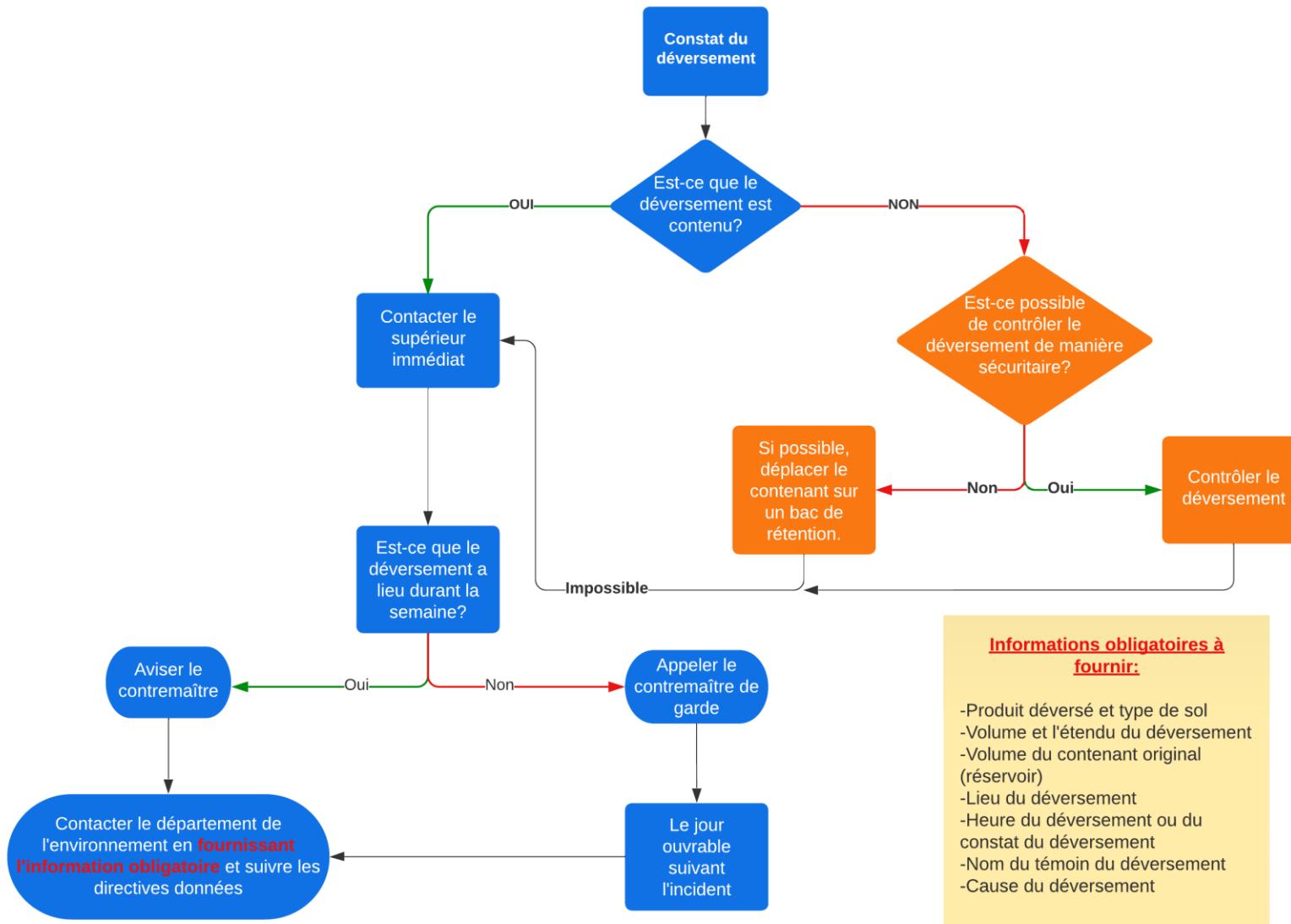
	<b>Procédure</b>
<b>Intervention en cas de déversement</b>	

## 7 – HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date de révision	Modification
1	2023-07-20	Rédaction d'une procédure de déversement
2	2024-10-07	Mise à jour et mise en œuvre

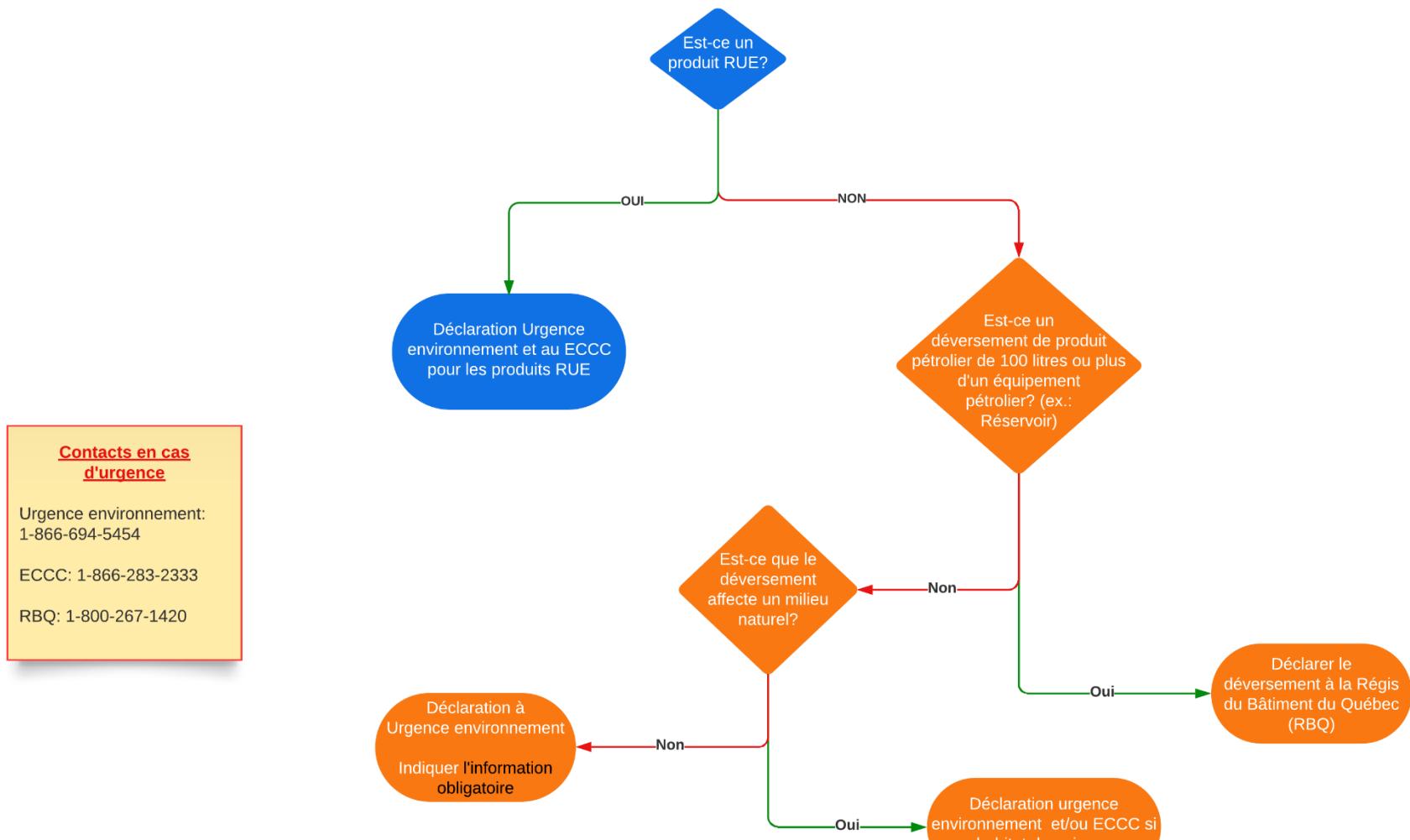
## Annexe 1

26 juil. 2023



## Section réservée au personnel en environnement

26 juil. 2023



**En cas de questionnement, n'hésitez pas à communiquer avec le coordonnateur en environnement.**

Figure 1: Arbre décisionnel d'intervention en cas de déversement